

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 07 janvier 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2022-M006 « Exploitation et maintenance des centres de transfert des déchets ménagers et assimilés, des plateformes de compostage de déchets végétaux et maintenance des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en post-exploitation et des réseaux de traitement des biogaz »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2022, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'exploitation et la maintenance des centres de transfert de déchets ménagers et assimilés de Angles, Mouzeuil-Saint-Martin et Foussais-Payré et de la plateforme de compostage de Foussais-Payré, correspondant au lot n° 2 du marché 2022-M006.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un marché conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, décomposé en tranches :

- Tranche ferme : Exploitation et maintenance des centres de transfert de déchets ménagers et assimilés de Angles, Mouzeuil-Saint-Martin et Foussais-Payré et de la plateforme de compostage de Foussais-Payré
- Tranche Optionnelle 1 : Transfert des biodéchets sur le centre de transfert de Mouzeuil-Saint-Martin
- Tranche Optionnelle 2 : Transfert des tout-venants CSR sur le centre de transfert de Mouzeuil-Saint-Martin

Il ajoute que la tranche optionnelle n° 1 a été affermie par courrier en date du 10 juillet 2024.

Monsieur le Président précise également que le lot n° 2 donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum mais avec un maximum fixé à 2 430 000 € HT sur la durée totale du marché. Ainsi, les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la réalisation de travaux en 2025 sur le centre de transfert de Mouzeuil-Saint-Martin entraînant sa fermeture temporaire pour une durée estimée de 6 mois.

Considérant la nécessité de trouver d'autres exutoires afin d'assurer une continuité de service pour la gestion des cartons,

Considérant l'opportunité d'expédier ces déchets vers d'autres lieux de mise en balles respectant les PTM CITEO, y compris le traitement des indésirables, à savoir le site de la Ferrière pour les cartons de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le site de Sud Vendée Recyclage à Fontenay-le-Comte pour les cartons du Sycodem transportés par la Régie.

Monsieur le Président propose d'ajouter les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires :

- 3.5 bis Réception, conditionnement, stockage et chargement d'une tonne entrante de cartons sur le centre de conditionnement Bati Recyclage de La Ferrière (respectant les PTM CITEO) : 34,18 € HT/T
- 3.5 ter Réception, conditionnement, stockage et chargement d'une tonne entrante de cartons sur le centre de conditionnement Sud Vendée Recyclage de Fontenay Le Comte (respectant les PTM CITEO) : 37,11 €- HT/T

Monsieur le Président précise que cet avenant représente une plus-value estimée à 4 300 € HT, ce qui représente 0,19% du montant initial du marché estimé à 2 270 537,84 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2022-M006,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché 2022-M006,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).